

## Fiche thématique n°2 :

# « Obtenir la liste des parcelles cadastrales et des propriétaires de votre commune »

Document réalisé par la



Avec le soutien de :



Union Européenne



## ⊙ Fiche thématique n°2 : obtenir la liste des parcelles cadastrales et des propriétaires de votre commune

### → En résumé

Chaque année, la documentation cadastrale sont adressées aux collectivités territoriales sur cédérom. Chaque commune reçoit un cédéroms qui contient les données cadastrales et le logiciel de consultation VisuDGFIP cadastre, diffusé en général au cours du mois d'août. **Ceci constitue un très bon outil pour la tenue à jour de vos listing de parcelles et de propriétaires.**

Suite à une démarche de la FDAFP73 auprès de la direction départementale des finances publiques, ces données sont désormais accessibles pour les AFP qui voudraient en faire la demande en suivant la procédure ci-dessous :

### → Contact

Correspondante pour la Savoie : Pascale HUISSOUD [pascale.huissoud@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:pascale.huissoud@dgfip.finances.gouv.fr)

Direction Départementale des finances Publiques de la Savoie

Rue du Docteur Girard Madoux

BP 1145

73011 Chambéry Cédex

Tel : 04 79 70 87 05

### → Procédure commande extrait du cadastre : exemple de l'AFP de Celliers

**Etape 1** : engagement de confidentialité (version mise à jour 06/2013) 2 pages « Annexe 5 »

Document à compléter, dater et signer et à renvoyer une fois complété par courriel ou par courrier.

Dès réception de ce document vous recevrez le devis/bordereau de paiement.

**Etape 2** : Devis /Bordereau de paiement

Vous recevrez un document pré rempli

A compléter et à signer et à retourner idem étape 1

**Etape 3** : le décompte des droits dus que vous recevrez par courrier et à régler auprès du Service des Impôts des Entreprises de Chambéry.

Dès règlement de ces droits, la direction demandera la production du cédérom. Le Service de la Documentation Nationale du Cadastre sera alors chargé de produire le cédérom et de vous le transmettre directement.



**ACTE D'ENGAGEMENT**  
**en vue de la délivrance par la direction générale des finances publiques**  
**de données cadastrales à caractère personnel**

**OBJET**

Utilisation de données cadastrales à caractère personnel par :  
 .....(1),  
 faisant élection de domicile à :  
 .....  
 ci-après dénommé « le demandeur », des données cadastrales mises à disposition par la direction générale des finances publiques sous la dénomination de (2) :  
 fichiers fonciers littéraux  
 matrice cadastrale (cédéroms VisuDGFIP cadastre)

**FINALITÉ DES TRAITEMENTS**

Les traitements effectués par le demandeur ont pour seules fonctions (3):  
 1) .....  
 2) .....  
 3) .....

La direction générale des finances publiques se réserve le droit de rejeter une demande pour laquelle la finalité des traitements est imprécise.

**CONFORMITE DES TRAITEMENTS AVEC LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Le demandeur s'engage à se conformer aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, aux textes pris pour son application et aux règles édictées par la CNIL sur les traitements de données à caractère personnel.  
 Dans ce cadre, il s'engage à respecter les formalités de déclaration CNIL avant toute mise en œuvre de ses traitements. La dispense de déclaration n'exonère le demandeur d'aucune de ses autres obligations prévues par les textes applicables à la protection des données personnelles.

**OBLIGATION DE DISCRÉTION ET DE SÉCURITÉ**

Les informations délivrées par la direction générale des finances publiques dans le cadre de cette prestation sont couvertes par le secret professionnel et revêtent un caractère confidentiel, en application notamment de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés  
 Le demandeur n'est habilité ni à ce servir de ces informations ni à s'en prévaloir pour se substituer à l'exercice des missions de la direction générale des finances publiques. Il s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'information confiés par la DGFIP à l'exception de celles nécessaires aux besoins de l'exécution de la prestation, objet de la présente délivrance ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à d'autres fins que celles relevant de sa mission de service public et s'interdire notamment tout démarchage commercial, politique ou électoral ;



- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la sécurité des informations, et empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

En cas de perte ou de vol des cédéroms, il conviendra d'en informer immédiatement la direction régionale ou départementale des finances publiques de rattachement. Cette information n'exonère en rien une éventuelle responsabilité du demandeur.

Lorsque la réalisation d'études ou de travaux est confiée par le demandeur à un prestataire de services, la convention signée avec le prestataire doit notamment définir les opérations autorisées à partir des données à caractère personnel auxquelles il a accès ou qui lui sont transmises ainsi que les engagements pris pour garantir leur sécurité et leur confidentialité, et souligner en particulier l'interdiction d'utiliser les données à d'autres fins que celles faisant l'objet de la convention. Le prestataire de services doit procéder à la destruction ou à la restitution de tous les fichiers contenant les informations qui lui ont été transmises dès l'achèvement de son contrat.

Les fichiers remis devront être traités sur le territoire français. Cette disposition, qui s'inscrit dans le cadre des mesures de protection des données gérées par la direction générale des finances publiques, s'entend exclusivement du lieu de traitement des données. Elle ne fait bien entendu pas obstacle à ce que le prestataire de services soit implanté dans un autre pays de l'Union européenne ou sur le territoire d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Le demandeur peut rétrocéder les données des fichiers fonciers littéraux aux services déconcentrés de l'Etat et à ses établissements publics, aux collectivités locales et à leurs groupements ainsi qu'aux organismes privé ou public chargé d'une mission de service public. Dans ce cas, le demandeur s'engage à adresser au préalable une copie de cet acte d'engagement à chaque bénéficiaire pour l'informer des présentes règles. Cette rétrocession est strictement limitée au territoire et au ressort de compétence propres à chacun des bénéficiaires.

La délivrance au public d'informations issues de la matrice cadastrale ne peut s'effectuer que dans les conditions fixées les articles L. 107A et R\*. 107 A-1 à R\*. 107 A-7 du Livre des procédures fiscales.

Conformément à l'article L. 127-10 du Code de l'environnement, une base géographique de référence consultable par le public ne peut inclure aucune information à caractère personnel autre que le découpage parcellaire et les adresses des parcelles.

#### **LIMITATION DE RESPONSABILITE**

Le demandeur reconnaît et accepte que les données cadastrales sont fournies en l'état, telles que détenues par la DGFIP dans le cadre de ses missions, sans autre garantie, expresse ou tacite. La DGFIP ne peut garantir au demandeur l'absence de défauts et ne peut être tenue responsable de tout préjudice ou dommage de quelque sorte subi par le demandeur ou par des tiers du fait de la réutilisation.

#### **SANCTIONS PÉNALES**

Il est rappelé que la responsabilité pénale du demandeur peut être engagée, sur la base des articles 226-16 et suivants du Code pénal (cf. annexe jointe).

En outre, l'exercice d'actes qui relèvent uniquement de la direction générale des finances publiques peut être punie, conformément aux articles 433-12 et 433-13 du code pénal.

En cas de non-respect des prescriptions de la présente prestation, la direction générale des finances publiques se réserve le droit, nonobstant toute suite judiciaire, de refuser toute nouvelle délivrance.

Nom du signataire : ..... (4)

A ....., le .....

(1) Nom du demandeur.

(2) Cocher la case correspondant à la nature des documents demandés.

(3) Énumération de la finalité des traitements prévus dans l'application susvisée.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIR DEPT FINANCES PUBLIQUES  
SAVOIE  
5 RUE JEAN GIRARD MADOUX  
BP 1145

73011 CHAMBERY CEDEX

TÉLÉPHONE 04 79 33 32 09

MÉL : ddfip73@dgfip.finances.gouv.fr

Le 13/01/2014

Adresse de facturation

AFP DE CELLIERS  
Celliers Dessus  
73260 LA LECHERE

Adresse de livraison

AFP DE CELLIERS  
Chez Mme BASSI-LEGER Monique  
8 Allée Jean Giono  
26000 VALENCE

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Pascale HUISSOUD

Téléphone : 04.79.70.87.05

Mél : pascale.huissoud@dgfip.finances.gouv.fr

**DELIVRANCE DE DONNEES CADASTRALES**

**DEVIS / BORDEREAU DE PAIEMENT n° 2014-000025 établi le 13/01/2014**

Devis valable 6 mois après son établissement

CARACTERISTIQUE DE LA PRESTATION

Prestation demandée : Matrice cadastrale - cédérom(s) VisuDGFIP

Date de situation des données fournies : 1er janvier 2013

Communes demandées : cf. liste jointe page suivante

COÛT DE LA PRESTATION <sup>1</sup>

	Coût	Nombre	Montant
Département(s) entièrement accessible(s) :	45,00 €	0	0,00 €
Département(s) partiellement accessible(s) :	35,00 €	1	35,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>35,00 €</b>

J'ai lu et j'accepte le montant du devis  
Date et Signature

<sup>1</sup> Tarif fixé par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 mai 2011 (JO du 31 mai 2011, NOR : BCRE1114305A) relatif aux conditions de rémunération des prestations cadastrales rendues par la Direction générale des finances publiques.

### Etape 3 : document que vous recevrez par le courrier



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE SAVOIE  
POLE GESTION FISCALE  
DIVISION DE LA FISCALITE DES PARTICULIERS  
ASSIETTE ET RECOUVREMENT DES PARTICULIERS,  
MISSIONS FONCIERES ET PATRIMONIALES  
ET SECTEUR AMENDES  
5, RUE GIRARD-MADOUX BP 1145  
73011 CHAMBERY CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09  
MÉL. : [ddfip73.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip73.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr)  
Affaire suivie par Pascale HUISSOUD  
[pascale.huissoud@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:pascale.huissoud@dgfip.finances.gouv.fr)  
☎ 04 79 70 87 05 ☎ 04 79 70 87 59

<b>IDENTITE DU DEMANDEUR Nom - Raison sociale - Adresse</b>	<b>NATURE DES PRESTATIONS</b>	<b>TARIF</b>
Madame la présidente de l'AFP de Celliers Chez Mme BASSI-LEGER Monique 8 Allée Jean Giono 26000 VALENCE	Matrice cadastrale – cédérom Visu DGFIP	<b>35 euros</b>
<b>MONTANT DES DROITS NETS</b>		<b>35 euros</b>

Les droits devront être acquittés auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) à l'adresse suivante :

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHAMBERY**  
**Service des Impôts des Entreprises (1er étage)**  
**51 Avenue de Bassens**  
**73000 CHAMBERY**

Un relevé d'Identité Bancaire est joint au présent courrier pour règlement par virement.

A Chambéry le 16 janvier 2014

Cachet du SIE de CHAMBERY

Montant payé : .....  
Numéro d'écriture : .....  
Recouvrement effectué le .....

A Chambéry, le .....

Signature



→ Pour aller plus loin sur le net

[http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup?espld=3&typePage=cpr02  
&docOid=documentstandard\\_5199](http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup?espld=3&typePage=cpr02&docOid=documentstandard_5199)